

REGLEMENT JEU « GRATTEZ LES FLACONS & TENTEZ DE GAGNER... »

Article 1 – Société Organisatrice

La société Spontex, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », Société par Actions Simplifiées, au capital de 46 903 400 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 309 552 040, dont le siège social sis 420 rue d'Estienne d'Orves, 92 705 COLOMBES Cedex, propose sur le site Internet accessible à l'URL <http://www.youbysalveco.com/> (ci-après désigné le « Site ») un jeu avec obligation d'achat du 15 janvier au 31 juillet 2014 intitulé « GRATTEZ LES FLACONS & TENTEZ DE GAGNER... » (ci-après désigné le « Jeu »).

Ce Jeu fera l'objet du présent règlement (ci-après le désigné le « Règlement »).

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure équipée d'un matériel informatique et disposant d'un accès à internet, à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse) et par jour, soit 1 fois par tranche de 24H00.

Le participant doit être titulaire d'une adresse e-mail valide.

Il est entendu qu'un joueur est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

Article 3 - Déroulement du Jeu

3.1 Durée

Le Jeu se déroulera du 15/01/2014 à 00H01 au 31/07/2014 inclus à minuit

3.2 Description du Jeu

Le Jeu est annoncé par de la publicité sur les frontons des présentoirs ainsi que sur le Site.

Le Jeu est constitué de deux phases : Une phase d'instants-gagnants et un tirage au sort final parmi l'ensemble des participants qui auront tenté leur chance aux instants-gagnants.

On entend par instant gagnant, une programmation informatique préalable et aléatoire déterminant que la connexion à un certain instant sera déclarée gagnante d'une des dotations prévues. En cas de non-attribution du lot à l'instant prévu, pour cause de non-participation à cet instant, l'instant gagnant court jusqu'à ce que le lot soit gagné.

Préalablement au début du Jeu, cent (100) Instants Gagnants sont tirés au sort aléatoirement à partir d'un programme informatique. La liste des Instants Gagnants est déposée en l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris.

La participation au jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse) et par jour (soit par période flottante de vingt-quatre heures) sur toute la durée du jeu.

Pour participer au jeu, il suffit d'acheter un produit de la marque YOU au choix parmi les produits présents dans les présentoirs promotionnels puis de se connecter sur le site entre le 15/01/2013 et le 31/07/2014 minuit et de suivre les instructions données.

Le participant sera invité à :

- indiquer les 13 chiffres du code barre présent sur le produit acheté dans le champ prévu à cet effet

- essayer les bouteilles avec sa souris afin de faire apparaître 3 symboles identiques.

- S'il découvre 3 (trois) fouets, il s'agit d'un instant-gagnant et il remporte un cours de cuisine.
- S'il découvre 3 (trois) toques, il ne s'agit pas d'un instant-gagnant et il participe au tirage au sort final pour gagner un dîner pour 5 personnes concocté par un grand chef à domicile.

- Dans les deux cas, le participant sera invité à remplir un formulaire et notamment à renseigner sa civilité, ses nom et prénom et son adresse email.

3.3 Détermination du Gagnant

Si le participant joue lors d'un Instant Gagnant, il gagne la dotation qui y est affectée.

A chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Les gagnants sont directement informés s'ils ont gagné par l'intermédiaire d'une fenêtre pop-up.

Si le participant ne joue pas lors d'un Instant Gagnant, il sera informé qu'il a perdu par l'intermédiaire d'une fenêtre pop-up lui annonçant le résultat.

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à Paris, déterminera parmi l'ensemble des participants qui auront satisfait aux conditions du jeu le gagnant d'un dîner pour 5 personnes tel que décrit à l'article 5 du présent règlement.

Article 4 - Remboursement des frais de participation

L'accès au Site, est entièrement libre et gratuit.

Le participant ne pourra obtenir le remboursement de ses communications que s'il accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas. Tout autre accès Internet au jeu (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à un remboursement quel qu'il soit, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.spontex.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion électronique seront remboursés sur simple demande écrite en précisant l'heure et la date de connexion accompagnée d'une facture téléphonique détaillée, d'un RIP ou d'un RIB à l'adresse suivante : « GRATTEZ LES FLACONS & TENTEZ DE GAGNER – T024 Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf Cedex » avant le 30/11/2013 minuit, cachet de la poste faisant foi, sur la base forfaitaire de 0,19€ TTC par minute.). Les frais d'affranchissement seront également remboursés

au tarif lent en vigueur (base 20g tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite. Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne pourront être prises en compte. Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit avant le 30/11/2013 à l'adresse du jeu.

De même, le timbre servant à l'envoi de la preuve d'achat en cas de gain par courrier postal tel qu'indiqué à l'article 5 pourra être remboursé sur simple demande envoyée avec ledit courrier sur la base du tarif lent en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ huit (8) semaines à compter de la réception de la demande.

Un seul remboursement par foyer est admis (même nom, même adresse postale et/ou même RIB-RIP).

Article 5 - Description des lots

- Par Instant-Gagnant : 100 cours de cuisine (Atelier des chefs) d'une valeur unitaire de 76 € TTC
- Par tirage au sort : un dîner à domicile pour 5 personnes par un grand chef d'une valeur approximative de 500 € TTC.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts.

Si la Société Organisatrice se trouve dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le participant, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre. La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

Les lots attribués aux participations non conformes ne seront pas remis en jeu.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant désigné.

Après vérification des conditions d'octroi du lot, le gagnant est avisé par la Société Organisatrice par voie électronique à l'adresse déclarée. Le mail d'information portera le numéro de l'instant-gagnant correspondant à son gain.

Il lui sera demandé à cette occasion par retour de mail d'indiquer son adresse postale complète, le numéro gagnant de référence ainsi que de joindre une copie de la preuve d'achat du produit YOU. Le gagnant aura également la possibilité de renvoyer son adresse postale complète, le numéro gagnant de référence ainsi que la preuve d'achat par courrier postal à l'adresse :

Amane Branding -
Jeu YOU - Margaret
6, rue Coustou 75018 paris

Sans retour de la part du gagnant dans un délai de 15 jours à compter de la notification du gain (le cachet de la poste faisant foi dans le cas d'un retour par courrier postal), celui-ci perdrait le droit au bénéfice de son lot sans recours possible.

Le gagnant désigné par le tirage au sort devra effectuer la même démarche après réception du mail l'informant de son gain.

Le Gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura communiquée, dans un délai approximatif de six (6) à huit (8) semaines à compter de la réception du courrier informatique l'avertissant de son gain.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

Article 6 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, s'étant connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société Organisatrice : « Spontex », Service consommateurs Spontex, 420 rue d'Estienne d'Orves, 92 705 COLOMBES CEDEX.

Article 7 – Responsabilité

7.1 Liée à Internet

La connexion au Site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Toute évolution ou changement du programme du Site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du Site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le Site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un Gagnant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

7.2 Liée au Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

Article 8 - Utilisation des données du Gagnant

Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou électronique dans toute manifestation promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu.

Article 9 - Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement complet est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout 75009 PARIS accompagné de la liste des Instants Gagnants.

L'ensemble des dispositions du Règlement peut être consulté gratuitement sur le Site dans la rubrique "Règlement" en bas de chaque page.

Le règlement sera adressé à titre gratuit jusqu'au 31/07/2014 à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse du jeu « GRATTEZ LES FLACONS & TENTEZ DE GAGNER – T024 - Sogec Gestion 91973 Courtaboeuf Cedex ». Le remboursement du timbre de demande d'envoi du règlement, sera effectué sur simple demande écrite à l'adresse du jeu accompagné d'un RIB/RIP (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes). Un seul remboursement pourra être obtenu par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB-RIP).

Article 10 - Loi applicable et interprétation

Le Règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.